

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
6 juillet 2017
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et onzième session
Point 32 de l'ordre du jour
Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales
et sur le développement

Conseil de sécurité
Soixante-douzième année

Lettres identiques datées du 4 juillet 2017, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie, datée du 4 juillet 2017, relative à l'installation illégale d'un prétendu panneau de signalisation de la frontière au-delà de la ligne de démarcation dans la région de Tskhinvali (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 32 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Kaha **Imnadze**



**Annexe aux lettres identiques datées du 4 juillet 2017 adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie
relative à l'installation illégale d'un prétendu panneau
de signalisation de la frontière au-delà de la ligne
de démarcation dans la région de Tskhinvali**

Le Ministère des affaires étrangères de la Géorgie est vivement préoccupé par l'installation illégale d'un panneau de signalisation de la frontière au-delà de la ligne de démarcation dans la région de Tskhinvali, dans la zone du village de Bershueti (district de Gori). Depuis cette installation, plusieurs terres agricoles d'exploitants locaux se retrouvent désormais partiellement de l'autre côté de la ligne de démarcation.

Cette action s'inscrit dans le cadre du processus illégal de transformation de la ligne de démarcation, qui non seulement porte atteinte aux droits fondamentaux des résidents locaux, mais compromet également les conditions de sécurité sur le terrain et sape les efforts déployés par la Géorgie en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit.

Malgré les appels lancés à maintes reprises par la communauté internationale, la Fédération de Russie continue de violer de manière flagrante les principes du droit international et les engagements qu'elle a pris en vertu de l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008.

Ces faits, tout comme la situation générale qui règne dans les régions géorgiennes occupées et les territoires adjacents, mettent une fois de plus en évidence la nécessité d'instaurer un dispositif de sécurité international et de créer des mécanismes de surveillance du respect des droits de l'homme sur le terrain.

Le Ministère des affaires étrangères de la Géorgie demande à la communauté internationale d'examiner comme il se doit la situation qui règne dans les territoires géorgiens occupés et de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux actions illégales de la Fédération de Russie. Il mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose, y compris dans le cadre des discussions internationales de Genève et dans le contexte des organisations internationales, pour que la communauté internationale examine les actions susmentionnées de la Fédération de Russie et réagisse face à celle-ci.